TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE D'ANGIVILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4

ARRÊT

ENQUETE PUBLIQUE

Dossier approuvé

EXECUTOIRE
A compter du

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU (rue Binons)

Vocation du secteur

C'est un secteur exclusivement réservé à l'habitat. Le schéma d'aménagement défini les principes de circulation, d'implantation des constructions, d'aménagement des espaces publics et d'aménagement paysager.

Contexte

Ce site est situé en frange villageoise et occupe donc une sensibilité paysagère en raison :
- de sa forte exposition au grand paysage du plateau
- de son impact sur la silhouette bâtie

Il s'adosse à un tissu ancien d'où émerge le clocher de l'église. De plus, depuis le site, le regard porte loin sans réelles entraves.
La lisière villageoise est constituée d'un ancien Tour de ville, caractéristique de la région.
La RD n°47 constitue une armature viaire qui structure la parcelle et la rattache au système urbain du village.

Une composition attentive au paysage

L'enjeu de ce site très exposé réside dans une composition attentive à ses relations avec le village sur lequel il doit s'adosser d'une part et dans son rapport au grand paysage d'autre part.

Principes de composition :
- valorisation de la vue offerte par ce site promontoire,
- mise à distance des limites parcellaires privées vis-à-vis du chemin du tour de ville,
- composition d'une silhouette élégante et renforcement de la trame arborée confortant la notion de village-bosquet.

Accès

La topographie ne ménage qu'un seul point d'accès depuis la RD n°47 ce qui fixe un axe incontournable de composition d'autant plus que le chemin de tour de ville doit conserver son statut de chemin agricole et piéton.

Une organisation des espaces privés et des espaces publics

Il convient d'organiser les espaces privés autour de vrais espaces publics qui structurent réellement ce nouveau quartier et lui apportent une identité. Des connexions au chemin de tour de ville doivent être conservées pour inscrire cette extension dans la filiation urbaine et historique du village.

Grands principes d'aménagement :
- Organisation autour d'une placette structurante et d'un large espace public s'ouvrant sur le paysage de grand plateau et permettant de valoriser le point de vue vers la silhouette villageoise et son église.
- Mise en scène du tour de ville avec maintien de larges espaces enherbés agissant comme des corridors ponctués de quelques arbres

Perspectives paysagères

Silhouette d'entrée Nord d'Angivillers filtrée par les plantations du chemin du Tour de ville. Le site du petit belvédère sur la plaine est clairement mis en exergue par l'ouverture ménagée entre les deux groupements de construction.

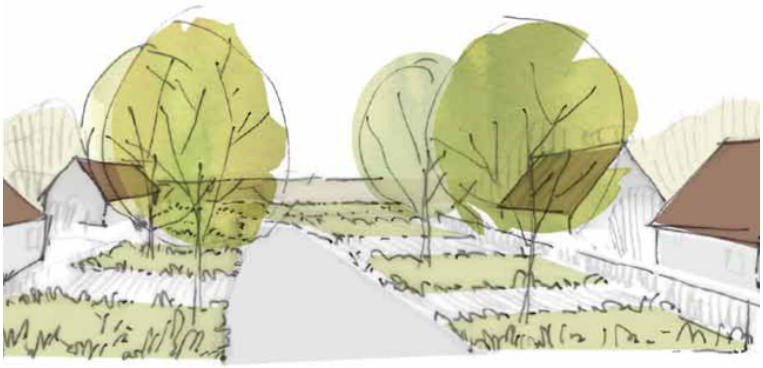

Vue depuis l'intérieur de l'aménagement, vers le nord.
L'espace public est structuré par de larges espaces enherbés et des plantations choisies.

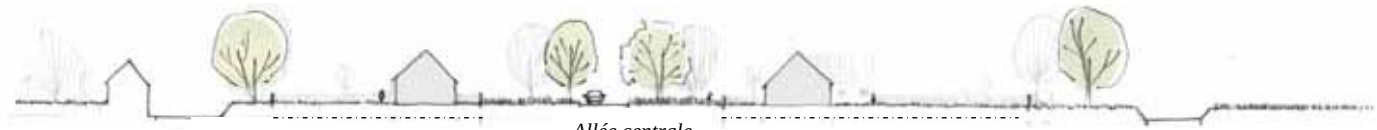

Principes d'orientations d'aménagement

Commune d'ANGIVILLERS / Plan Local d'Urbanisme

Zone 1AU "rue Binons"

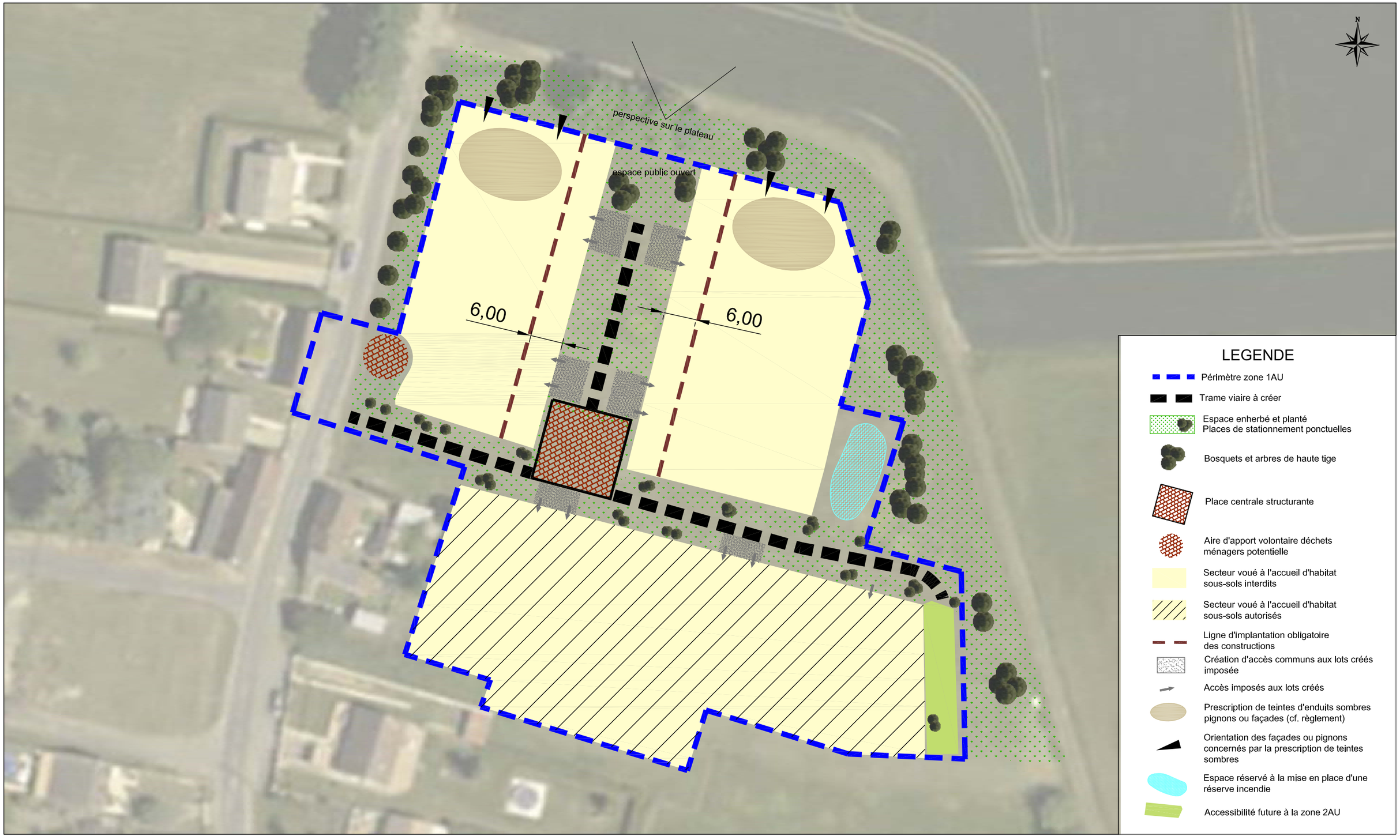

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone U (rue du bas)

Vocation du secteur

C'est un secteur exclusivement réservé à l'habitat.

Contexte

L'orientation d'aménagement réalisée a pour objectif de définir les différents aménagements entre l'espace public et l'espace privé.

Suivant le contexte hydraulique du territoire communal et la présence du fossé d'évacuation principal juste en contre bas de ces terrains, toutes les prescriptions réalisées ont pour objectif de sécuriser les futures constructions afin de les protéger de toute inondation potentielle.

Une composition attentive aux risques hydrauliques suivant une organisation des espaces privés et des espaces publics

Les emplacements réservés prévus vont permettre d'aménager l'espace public devant les terrains concernés par cette orientation d'aménagement et de programmation. La réalisation d'un premier talus planté entre la voirie et le trottoir va permettre de sécuriser la circulation piétonne mais également de créer un premier espace tampon pour les eaux de ruissellement.

Au sein des espaces privés, il est obligatoire de réaliser, à la limite entre l'espace public et l'espace privé (en complément d'une éventuelle clôture), un talus planté d'une hauteur minimum de 1 mètre. Ce talus permet de créer un second espace tampon afin que les eaux de ruissellement de la rue du bas soient dirigées vers le fossé et qu'en cas de pluie décennale ou centennale, celles-ci ne puissent se déverser sur la zone d'implantation de la construction.

En complément de ces deux talus privés et publics, la construction devra obligatoirement être surélevée de 0.90 m minimum par rapport au niveau du radier du caniveau de voirie au droit du fossé. De ce fait, celle-ci sera complètement sécurisée suivant d'éventuelles pluviométries futures et les écoulements d'eaux pluviales dans la rue du bas. De plus, suivant la topographie du terrain, la construction devra se situer dans une bande de 20 mètres comptée à partir de la limite entre l'espace public (rue du bas) et l'espace privé.

Suivant les risques existants, les sous-sols sont interdits.

Cf. coupes d'implantation pages suivantes pour plus de compréhension.

Accès

Un accès est imposé par lot créé.
Cet accès devra présenter une largeur minimum de 5 mètres, permettre la réalisation des places de jour imposées au sein du règlement et présenter une rampe d'accès de 2% permettant de sécuriser la zone d'implantation de la construction. Cette rampe permettra de canaliser les eaux de ruissellement au niveau de l'espace public afin de les rediriger gravitairement vers le fossé situé plus au sud.

Orientation d'aménagement et de programmation
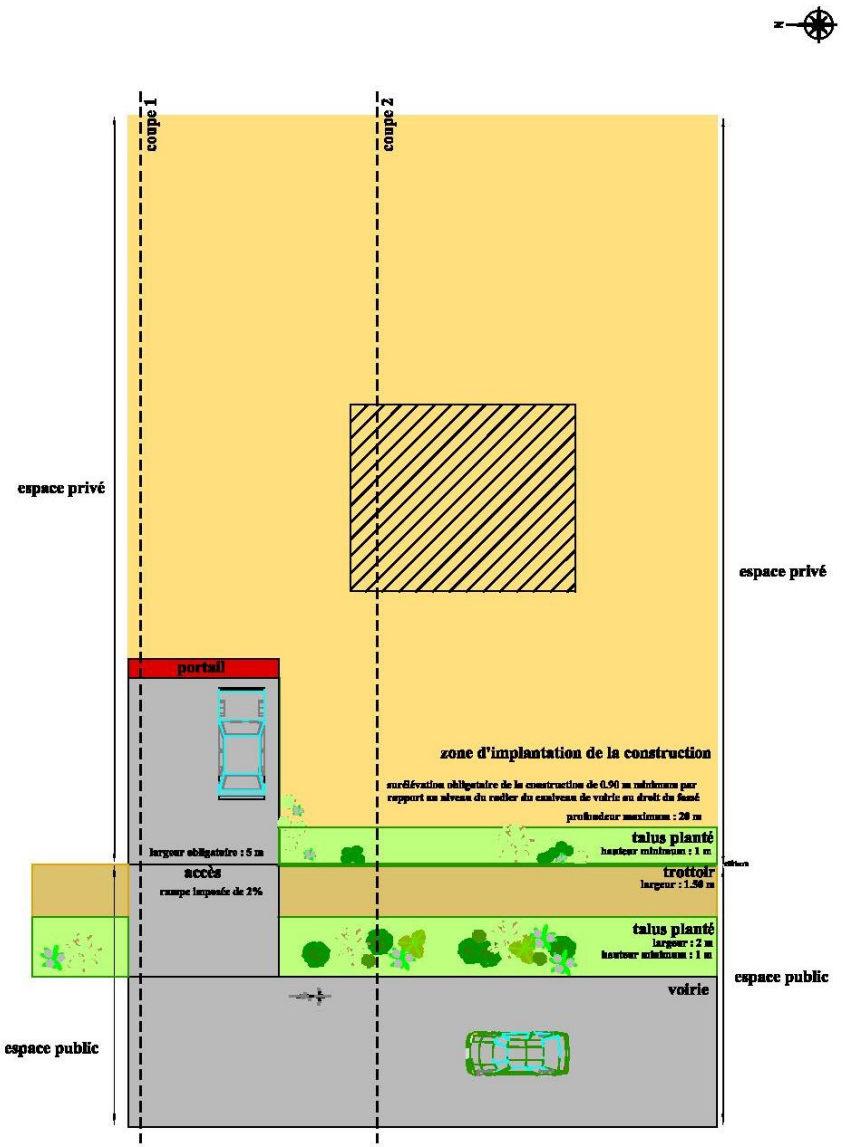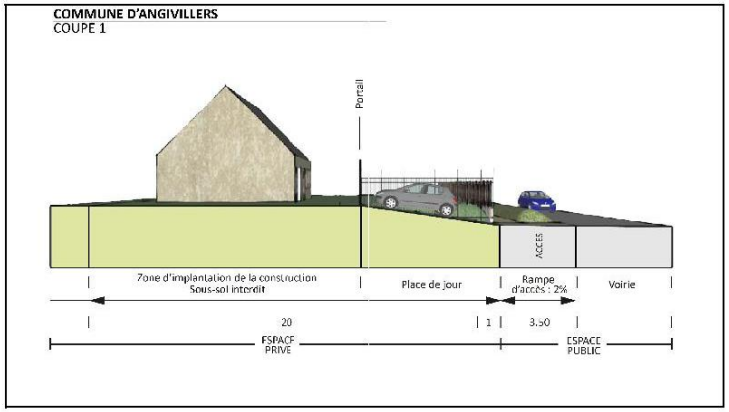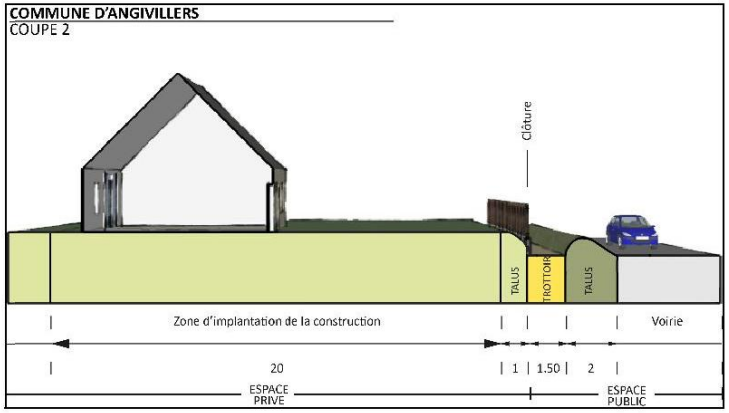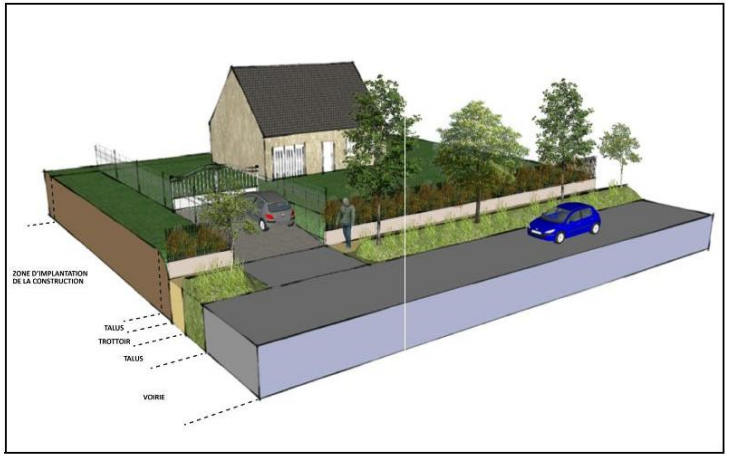
rue du bas / coupes d'implantation